

**GROUPE VIAL**  
**Société anonyme au capital de 70.756.342,50 €.**  
**Siège social : 42 avenue Montaigne, 75008 Paris.**  
**483 340 121 R.C.S. PARIS**

<b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 JUNI 2009</b>
--

L'an deux mille neuf  
Le neuf juin  
A onze heures

Les actionnaires de la société GROUPE VIAL, société anonyme au capital de 70 756 342,5 euros, divisé en 9434179 actions de 7,5 euros chacune, dont le siège est 42, Avenue Montaigne, 75008 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Club Confair, Salle Degas, 54 Rue Laffitte 75009 PARIS.

Les avis de réunion puis de convocation ont été insérés au BALO ainsi dans le journal d'annonces légales.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre recommandée le 20 mai 2009.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence de Monsieur Fabrice VIAL, Président du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Jean-François BUIGUES spécialement désigné à cet effet.

Sont désignés comme scrutateurs, Monsieur MAUPIN, en qualité de Représentant de la Banque de Vizille et Monsieur KAWALEC, en qualité de Représentant de MONETA MICRO ENTREPRISES et MONETA MULTI CAPS présents et acceptant  
Madame CHAULEAC est désignée comme secrétaire.

Le Représentant de la Société @2c, Cocommissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

Le Représentant du cabinet Mazars & Guerard, Cocommissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6.239.866 actions sur 9.434.179 actions ayant le droit de vote, dont 571.401 actions ayant un droit de vote double, soit un total de 6.811.267 voix.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les avis de convocations,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,

- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2008
- le rapport de gestion et du groupe établi par le Conseil d'Administration
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce
- les rapports des commissaires aux comptes
- le texte des projets de résolutions
- les derniers statuts à jour

Le président déclare que les actionnaires, ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Monsieur KAWALEC signale que des questions écrites auraient été posées préalablement à la réunion, le Représentant de la société GROUPE VIAL ne les ayant pas reçues suite à une erreur dans la transmission de son courrier par les services administratifs présents au siège social, il s'est proposé d'y répondre par écrit dans les plus brefs délais. Par ailleurs Monsieur KAWALEC fait part également de l'absence du rapport spécial sur conventions réglementées dans le rapport financier. La société GROUPE VIAL en prend également acte et s'engage à le mettre en ligne sur son site.

Une discussion s'est instaurée concernant les différentes questions qui pour la plupart ont trouvés réponses.

Des erreurs comptables ont également été soulevées lors des débats. Les Commissaires aux comptes en ont pris acte mais estimant que l'impact sur les comptes n'était pas significatif, ont décidé de les laisser en l'état.

Par ailleurs, et suite aux débats, il a été décidé de modifier l'affectation du résultat.

Puis Le président rappelle l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Rapport de gestion du groupe et de la société établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis présentation est faite du rapport de gestion et de ses annexes, des comptes annuels, des comptes consolidés.

Le président porte également à la connaissance de l'Assemblée son rapport portant sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en places par la société.

Connaissance est ensuite prise des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice social et sur le rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

*Cette résolution est ADOPTEE*

*VOIX POUR : 6 099 861*

*VOIX CONTRE : 711 406*

*ABSTENTION*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

*Cette résolution est ADOPTEE*

*VOIX POUR : 6 293 361*

*VOIX CONTRE : 517 906*

*ABSTENTION*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les actionnaires, décide d'affecter le bénéfice de 9 541 925 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 541 925,00 euros
A la réserve légale	477 097,00 euros
	-----
	9 064 828,00 euros
A titre de dividendes	7 358 659,62 euros

Soit un dividende de 0,78 € par action

Le solde 1 706 168,38 euros en totalité au poste « Autres réserves »

L'Assemblée Générale prend acte que compte tenu du fait que par décision du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2008, il a déjà été versé sur le dividende global, un acompte sur dividende de 7 358 659,62 euros, il ne reste aucun solde sur dividende à verser aux actionnaires.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2007 : 8 490 761,10 €, soit un dividende de 0,90 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;  
Exercice clos le 31.12.2006 : néant  
Exercice clos le 31.12.2005 : néant

*Cette résolution est ADOPTEE*  
*VOIX POUR : 6 099 846*  
*VOIX CONTRE : 711 421*  
*ABSTENTION*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice antérieur se sont poursuivies au cours de cet exercice.

*Cette résolution est ADOPTEE*  
*VOIX POUR : 5 971 779*  
*VOIX CONTRE : 711 406*  
*ABSTENTION : 128 082*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est ADOPTEE*  
*VOIX POUR : 6 293 611*  
*VOIX CONTRE : 517 656*  
*ABSTENTION*

L'ordre du jour étant épuisé et personne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.